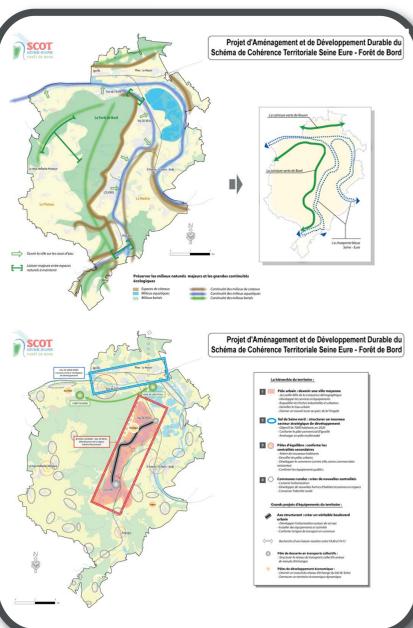
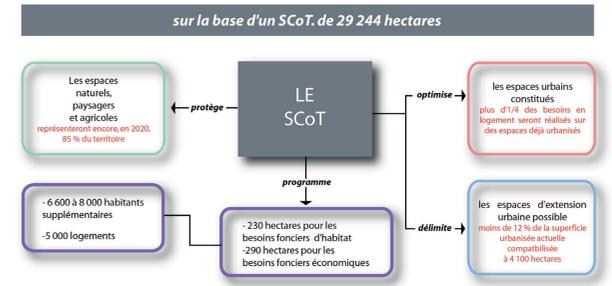


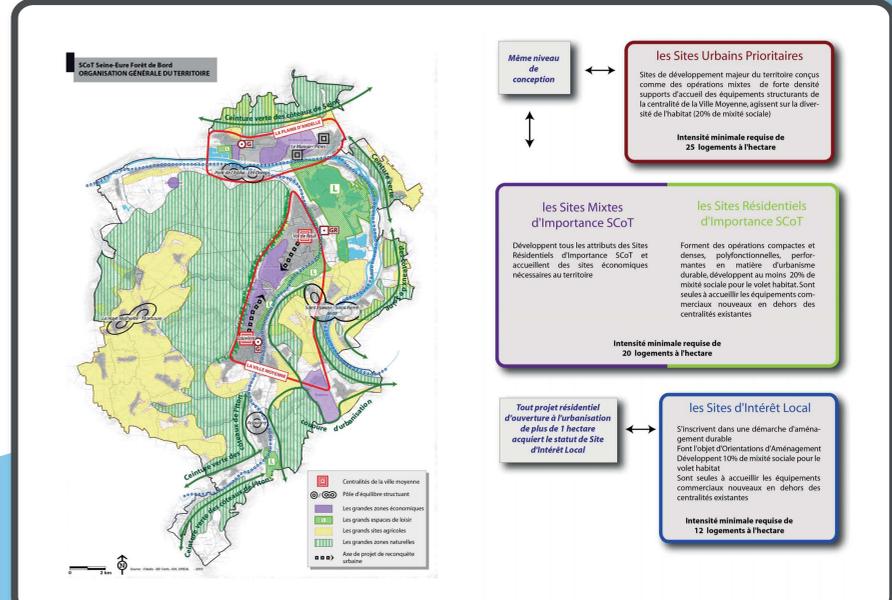
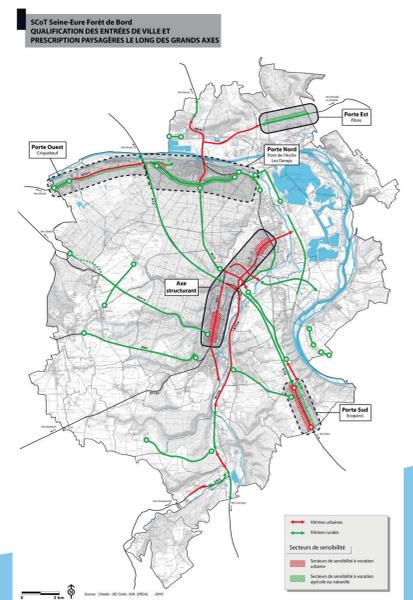
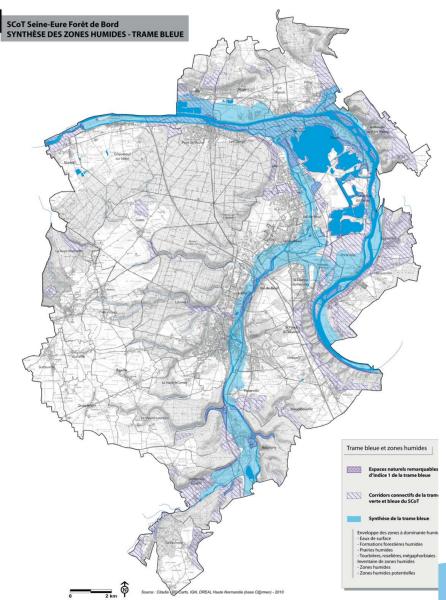
DU TERRITOIRE
AU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



LE SCHEMA DE SYNTHESE DU SCoT



DU PROJET
AUX ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT



- Même niveau de conception**
- les Sites Urbains Prioritaires**
Sites de développement majeur du territoire conçus comme des opérations mixtes de forte densité supports d'accueil des équipements structurants de la centralité de la Ville Moyenne, agissent sur la diversité de l'habitat (20% de mixité sociale)
Intensité minimale requise de 25 logements à l'hectare
- les Sites Mixtes d'Importance SCoT**
Développent tous les attributs des Sites Résidentiels d'Importance SCoT et accueillent des sites économiques nécessaires au territoire
Intensité minimale requise de 20 logements à l'hectare
- les Sites Résidentiels d'Importance SCoT**
Forment des opérations compactes et denses, polyfonctionnelles, performantes en matière d'urbanisme durable, développent au moins 20% de mixité sociale pour le volet habitat. Sont seules à accueillir les équipements commerciaux nouveaux en dehors des centralités existantes
Intensité minimale requise de 12 logements à l'hectare
- les Sites d'Intérêt Local**
S'inscrivent dans une démarche d'aménagement durable. Forment des opérations d'Aménagement Développement 10% de mixité sociale pour le volet habitat. Sont seules à accueillir les équipements commerciaux nouveaux en dehors des centralités existantes
Intensité minimale requise de 12 logements à l'hectare